

**Questions du SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE SANTE AU TRAVAIL (SNPST)  
aux candidats à la présidentielle 2017**

*La loi 2016, dite El Khomri, prolonge l'adaptation de la loi 2011 à la pénurie des médecins du travail en aggravant la dégradation des services de santé au travail.*

*Le SNPST analyse les lois de 2011 et 2016 (El Khomri) sur les services de médecine et santé au travail comme des adaptations chiffrées à la pénurie des médecins du travail sans prise en compte réelle des besoins. Le SNPST attend en revanche une remise en cause en profondeur du dispositif de santé au travail pour une amélioration du suivi de la santé des travailleurs en interaction avec l'ensemble du système de santé et sans se substituer à la gestion des conditions de travail.*

**Êtes-vous prêt à remettre à plat dans ce sens les lois sur les services de santé au travail ?**

*Certes les conditions de travail sont le premier facteur d'amélioration de la santé au travail. Du point de vue du SNPST, si ce sont bien les partenaires sociaux qui peuvent et doivent négocier les conditions de travail, dans le cadre de la loi dans les entreprises et les branches, les critères de santé ne relèvent pas de compromis de négociation.*

**Envisagez-vous de donner enfin au ministère de la santé une place prépondérante de tutelle sur les services de santé au travail pour privilégier la pertinence des identifications des atteintes à la santé et des fonctions d'accompagnement par les professionnels de santé dans leur ensemble ?**

*Le SNPST a promu l'introduction d'infirmiers de santé au travail (IDEST) dans les services interentreprises de santé au travail pour privilégier le suivi de la santé des travailleurs en lien avec leur travail sans entrave par des pratiques d'avis d'aptitude dont la dimension médico légale sélective ne contribue pas à l'amélioration des conditions de travail. Ce recrutement des infirmiers est détourné pour compenser numériquement la pénurie des médecins du travail, mais l'expérience montre que la plus-value des IDEST s'affirme avec la spécificité d'une formation en santé au travail de qualité.*

**Êtes-vous favorable à une formation spécifique des infirmiers en santé au travail de qualité et une reconnaissance statutaire conventionnelle de spécialité en conséquence ?**

*Avec les nouvelles réformes, la pénurie atteint de nombreux secteurs à l'exception de services autonomes, quelques zones géographiques et quelques services de fonction publique, avec une inégalité de plus en plus importante des moyens en professionnels de santé au travail.*

**Êtes-vous favorable à une dimension de service public de santé au travail par la création d'une agence de santé au travail qui répartisse mieux les ressources en professionnels de santé au travail et en réorganisant l'interaction entre le dévoilement de la santé au travail par les SST et la gestion des conditions de travail par les entreprises ?**

*La mission de prévention est incompatible avec la fonction de contrôle, et pourtant la loi Travail et son décret ont non seulement conservé la notion d'aptitude, mais en y ajoutant l'évaluation de la dangerosité vis à vis des tiers :*

**Êtes-vous disposé à réaffirmer la priorité de la prévention de la santé dans les missions de la Santé au Travail, et à définitivement supprimer toute détermination d'aptitude dans les missions des services de Santé au Travail ?**